



# **Dossier d'information pour la formation continue**

---

**Pour le futur maître de stage**

## **LPPR**

Unité de Formation Professionnelle  
(enregistrement n° 82010107301)  
5 rue Docteur Levrat 01130 NANTUA

☎ 04.74.75.07.19

📄 04.74.75.09.93

💻 [apprentissage@lppr01.com](mailto:apprentissage@lppr01.com)

Directrice Unité de Formation :  
Mme Michèle ARMENGAUD

Responsable de formation :  
Mme Catherine GRAND



# Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie

Formation en période de professionnalisation



## Durée de formation

- 800 heures en 2 ans ou

## Conditions d'accès

- Bacheliers toutes séries



## Conventions à signer avec la pharmacie d'accueil

- Convention de formation professionnelle :  
« déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82010107301 auprès du Préfet de la Région Rhône-Alpes »

## Programme de l'unité de formation

- Biochimie, botanique, chimie, immunologie, microbiologie
- Anatomie, pharmacologie, pathologie, homéopathie, phytologie,...
- Législation du travail, législation pharmaceutique, gestion
- Pharmacie galénique
- Travaux pratiques, reconnaissances, ...
- Ouverture sur le monde, français

## Activités principales

- Préparation de médicaments
- Délivrance au public des médicaments sous la responsabilité du pharmacien

## Alternance

2 jours/semaine en centre sur un total de 28 semaines par an, le reste en pharmacie

## La Formation continue

1. Une convention doit être signée entre l'employeur et le centre de formation (nous avons un exemplaire de cette convention à la demande)
2. Faire une demande préalable de prise en charge auprès de ACTALIANS (le formulaire est accessible par Internet sur le site [www.actalians.fr](http://www.actalians.fr))
3. Adresser le dossier à ACTALIANS, au plus tard 10 jours avant le début de la formation avec les documents suivants :
  - a. Photocopie du dernier bulletin de salaire du salarié
  - b. Son contrat de travail (photocopie)
  - c. La convention de formation
  - d. Le calendrier de la formation
  - e. La photocopie des diplômes obtenus
4. **Quelque soit la forme du contrat de travail, la durée minimum du temps de travail ne peut être inférieure à 31 heures par semaine** (heures de cours incluses)
5. Pour un contrat en CDD, la période du contrat doit couvrir la totalité de la formation
6. Le temps de formation est considéré comme du temps effectif de travail, à ce titre, la rémunération du salarié est maintenue lorsqu'il se trouve en formation
7. La prise en charge des frais pédagogiques par ACTALIANS est de 10 €/heure plafonnée à 800 h sur 2 ans
8. Les salaires sont pris en charge à 100 % sur les 800 heures de formation + charges salariales (forfaitisées à 43 % du salaire brut de base)
9. Coût de la formation au LPPR : **11 €/heure** (soit une participation de l'employeur de 1,00 € de l'heure)
10. Frais d'inscription pour le stagiaire : **53 €** (frais de dossier + cotisation annuelle)